

REGLEMENT DU JEU

"Anniversaire grattage"

ARTICLE 1 : Organisation et durée

La société TOUPARGEL, 957 526 858 RCS Lyon – Code NAF 4711A, 13 Chemin des Prés Secs, 69380 CIVRIEUX D'AZERGUES, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé "**Anniversaire grattage**".

Ce jeu attributif de 3 537 000 lots est proposé dans le magazine adressé à ses clients. Le jeu se déroulera du 17/09/2010 au 08/10/2010.

ARTICLE 2 : Participation – Conditions

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, destinataire du magazine en France Métropolitaine. Chaque destinataire est libre de participer au jeu, qu'il commande ou non des produits chez TOUPARGEL. La participation au jeu est limitée à une seule personne par foyer même nom, même adresse postale. De ce fait, un client disposant de 2 ou plusieurs numéros de client participe uniquement sous l'un ou l'autre de ces numéros.

Ne pourront participer à ce jeu le personnel TOUPARGEL ainsi que les membres de leur famille.

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat, et ne peut donner lieu à aucune contrepartie financière quelle qu'elle soit.

ARTICLE 3 : Publicité

Ce jeu est annoncé dans le magazine TOUPARGEL, valable du 17/09/2010 au 08/10/2010 et distribué du 26/08/2010 au 16/09/2010.

ARTICLE 4 : Principe

Le principe du jeu "**Anniversaire grattage**" est le suivant :

Quatre pastilles dorées à gratter sont prévues en page 2 du magazine. Après grattage, le(s) lot(s) gagné(s) apparaît (-issent) accompagné d'un code. Tous les magazines sont gagnants.

ARTICLE 5 : Lots

Le jeu "**Anniversaire grattage**" est doté des prix suivants :

- 1 179 000 bons de réduction de 1 €
- 1 179 000 bons de réduction de 2 €
- 1 179 000 bons de réduction de 3 €

La société TOUPARGEL se réserve le droit de remplacer ce(s) produit(s) par un (des) autre(s) d'une valeur équivalente.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé.

ARTICLE 6 : Attribution des lots

Ces bons de réduction sont valables pour une commande passée chez TOUPARGEL et livrée entre le 17/09/2010 et le 08/10/2010 sur des produits désignés présents dans l'offre TOUPARGEL : le participant pourra bénéficier de la réduction indiquée sur le produit en précisant le code gagnant à la télévendeuse qui prendra sa commande ou en saisissant le

code gagnant sur le site www.toupargel.fr. La réduction sera alors déduite automatiquement du montant de la commande. Il ne sera donc pas nécessaire de remettre le bon de réduction au livreur lors de la livraison de la commande.

ARTICLE 7 :

La société organisatrice se réserve notamment, en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu.

ARTICLE 8 :

Les clients gagnants autorisent par avance, et sans contrepartie financière, la Société organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires leurs nom, adresse et image.

La participation au jeu "**Anniversaire grattage**" implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

En cas de litige, les décisions de la société organisatrice seront souveraines.

ARTICLE 9 :

Le règlement du jeu "**Anniversaire grattage**" a été déposé au début du jeu en l'étude de Maîtres Molho, Massart, Misrahi, Riboulet et Brun, huissiers de justice, 31 rue Grenette, 69002 LYON qui en contrôleront le bon déroulement.

Le règlement du jeu est consultable sur le site internet de cette étude : www.huissiers-lyon-31grenette.com et sur le site www.toupargel.fr. Toute personne qui en fait la demande peut également obtenir le règlement du jeu "**Anniversaire grattage**" en écrivant auprès de TOUPARGEL, Service Marketing Ventes, 13 chemin des prés secs, 69380 CIVRIEUX d'AZERGUES. Les frais d'affranchissement seront remboursés uniquement sur simple demande accompagnée d'un RIB ou RIP au tarif lent en vigueur.